

À Saint-Eloy-les-Mines, le 12 décembre 2024



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 04 décembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD, Christine BONNET ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean- Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Cédric BOILOT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacée par Claude CHAMBON ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Didier BOURNAT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Pascale JEAN ; Marie-Christine LOURDIN ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ;

En exercice : 53 -

Présents : 32 -

Votants : 42

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande l'ajout d'un point délibératif :

- Créations de postes

Adopté à l'unanimité

Le Président laisse la parole à M. Contamine et M. Ferry des services de l'Aduhme afin de présenter le bilan de l'activité du dispositif de conseil en énergie partagé à l'échelle du Pays de Saint Eloy (voir document annexé).

Le Président énonce les points délibératifs examinés par le Bureau le 3 décembre :

- Adhésion Micro-Folie 2024
- Modification des tarifs saison culturelle
- Modification des tarifs et règlement intérieur de la Maison de l'Entrepreneur

Le Président donne également quelques points d'information :

- Visite Micro-folie pour les aînés
 - 1 seule association qui a répondu (St Maigner) – Resolliciter les associations et mairies dans les prochains jours pour planifier les visites début 2025
- Démarrage de l'opération « chèques locaux »
- SIRB – Achat et réhabilitation du local Chalamont
- Calendrier 1^{er} semestre 2025 validé et transmis
- Vœux le 17 janvier
- Moment convivial agents/élus 20 juin
- Mouvement de personnel :
 - Arrivée de Chloé LEDIEU le 18 novembre - Chef de projet PVD
 - Départ de Séverine LACOMBE le 27 novembre
 - Départ retraite de Béatrice TAILLANDIER 10 décembre

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Création d'emplois permanents et non-permanents

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de créer les emplois permanent et non permanent suivants à temps complet et non complet,

Article 1 :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer l'emploi permanent suivant à compter du 01/01/2025 pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Cat.	Grade	Emploi	Equivalent temps plein	Temps de travail
Filière administrative				
A	Cadre d'emploi (CE) des attachés territoriaux	Direction des ressources humaines	1	35/35 ^e

Pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.
- Sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de maximum trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susmentionnés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 :

Propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents suivants pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy à compter du 01/01/2025 :

Cat.	Grade	Emploi	Motif	Equivalent temps plein	Temps de travail
Filière administrative					
C	CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	Accroissement temporaire	1	35/35 ^e

Cat.	Grade	Emploi	Motif	Equivalent temps plein	Temps de travail
C	CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	Accroissement saisonnier	1	35/35 ^e

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susmentionnés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Adopté à l'unanimité

2. Fixation du siège des réunions du Conseil Communautaire

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant d'un EPCI, aux termes de l'article L. 5211-11 du CGCT, de se réunir au siège de son établissement ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

Les réunions du Conseil communautaire prennent place principalement à la Maison de l'entrepreneur depuis son ouverture en 2019, eu égard à sa superficie, permettant de libérer la salle de spectacle du siège afin de privilégier son affectation culturelle.

Le lieu de réunion de cette instance est désormais entré dans les usages de ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le lieu habituel de ses réunions à la Maison de l'entrepreneur, située rue des Chazelles – 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES,
- D'autoriser le Président, sur décision expresse et motivée, à convoquer la réunion du Conseil communautaire, à titre exceptionnel, en un autre lieu situé sur le territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité

3. Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui présente les deux choix proposés lors du CST qui s'est tenu le vendredi 22 novembre.

Risque prévoyance :

- adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG63 et fixation du montant de participation ;
- ou modification de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection

sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un **montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ nets mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.**

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. La convention de participation proposée par le Centre de Gestion donne l'opportunité de disposer d'une offre immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation. Elle propose un certain nombre de garanties conformes aux nouvelles obligations réglementaires, comme l'indemnisation de 90% du traitement indiciaire net en cas de congé de maladie ordinaire et de 40% du régime indemnitaire net dès le demi-traitement. Par ailleurs, les agents souscrivant au contrat ne subiront pas de questionnaire médical ou de délai de carence. Un délai de réflexion de 12 mois à partir de la mise en place du contrat collectif au sein de la Communauté de communes ou du CIAS du Pays de Saint Eloy est également assuré aux agents avant l'application d'un délai de carence.

Notre structure pourra faire le choix de souscrire à ce contrat plus tard, ayant transmis les informations statistiques sollicitées par l'assureur pour le faire. Le taux de cotisation de 2,38% est garanti 2 ans et pourra augmenter en fonction de la sinistralité du contrat, cette augmentation étant plafonnée.

Par ailleurs, actuellement, le montant de la participation employeur institué par la Communauté de communes et le CIAS du Pays de Saint Eloy pour le risque « Prévoyance » est de 5€ mensuels net par agent (5,54€ bruts). Afin de respecter le seuil minimum instauré à compter du 1er janvier 2025 par le décret n° 2022-581 susvisé, il est proposé de **réviser le montant de cette participation à 7€ bruts mensuels minimum par agent à compter du 1er janvier 2025, modulable le cas échéant en respectant ce plancher par agent.**

Une proposition parmi les propositions suivantes pourra être adoptée :

- Acter le rattachement au contrat collectif négocié par le CDG63 par le biais d'une **convention d'adhésion, jointe en annexe**, entre le CIAS du Pays de Saint Eloy et le Centre de Gestion. Dans ce cas, la participation employeur d'un montant minimum de 7€ sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.
- **Poursuivre la démarche de labellisation des contrats individuels, en révisant à 7€ minimum (modulable le cas échéant en respectant ce plancher par agent) le montant de la participation employeur par agent** au 1^{er} janvier 2025, au titre du financement des contrats et règlements appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire,

sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Réglementairement, les deux options ne sont pas cumulables.

L'avis du CST s'est porté sur la seconde proposition.

Adopté à l'unanimité

4. Attribution du marché d'assurances

Le Président indique, afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a entrepris une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offre pour renouveler ses contrats d'assurance « Dommages aux Biens », « Responsabilité Civile », « flotte automobile » et « cyber risques » pour 4 années à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'appel public à la concurrence a été publié le 18 septembre 2024 au BOAMP, au JOUE, à la Montagne Centre France et sur le profil acheteur de la communauté de communes e-marchespublics.com ayant pour objet : « Marché de prestations de services d'assurances pour la CCPSE et le CIAS ».

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère n°1 – Valeur technique de l'offre 60% (attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.
- Critère n°2 – prix des prestations 40%

	Assureur	Prix Global	Note Technique	Note Prix	Total
Assurance dommages aux biens	SMACL	24 036,90 €	4,17	4	8,17
Responsabilité Civile	AXA/ Cabinet JDG	5341,93 €	5,01	4	9,01
Flotte Automobile	SMACL	3871,99 €	4,92	4	8,92
Cyber Sécurité	GENERALI/ Cabinet ACL COURTAGE	4190,16			8,85

La Commission d'appel d'offres, dument convoquée, qui s'est réunie le 28 novembre 2024, a décidé d'attribuer les marchés aux candidats dont l'offre étant apparue comme mieux-disante au vu des critères sus -énoncés.

L'opération de mise en concurrence de ces contrats donne un résultat tout à fait probant, au-delà de l'aspect qualitatif, cette consultation réduit nettement le budget des assurances de la Communauté de communes et de son CIAS, avec une économie de 15 519 € par an soit 62 076 € sur la durée du marché soit 4 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision d'attribution du lot n° 1 - « Assurance Dommages aux biens » à la SMACL pour un montant de 24 036,90 € par la commission d'appel d'offres,
- De valider la décision d'attribution du lot n° 2 « Responsabilité civile » à AXA, par l'intermédiaire du Cabinet JDG pour un montant de 5 341,93 € par la commission d'appel d'offres,
- De valider la décision d'attribution du lot n° 3 « Flotte Automobile » à la SMACL pour un montant de 3 871,99 € par la commission d'appel d'offres
- De valider la décision d'attribution du lot n°4 « Cyber sécurité » à GENERALI par l'intermédiaire du cabinet ACL COURTAGE pour un montant de 4 190,16 € par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Mr Laurent Dumas en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de son CIAS et toutes les pièces inhérentes,

Adopté à l'unanimité

HABITAT

5. Convention de pacte territorial France Rénov' et convention de coopération horizontale SPRH

Le Président laisse la parole à Mme Meunier qui rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pose les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants.

Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme a la particularité d'être couvert intégralement par des PIG et OPAH portés par des EPCI et un PIG départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Ils visent les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Anah pour la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation (réhabilitation et adaptation des logements à la perte d'autonomie) quel que soit leur ressource.

Les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024. En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
2. le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.
3. le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI et/ou le Département de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

1/ La stratégie à l'échelle départementale :

Afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de leurs logements, il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI.

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du territoire (au travers des 3 pactes) qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

2/ L'offre de service proposée à l'échelle départementale :

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes). Hors territoires

organisés, une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale sera déployée. Ils auront pour mission l'accompagnement renforcé des ménages modestes et très modestes.

- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux.

Par ailleurs, afin de garantir un service homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Département prévoit :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementale et animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiées, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.). Ces actions seront déployées en collaboration avec l'Aduhme et les chargés de missions habitat des EPCI ;
- accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques portée par l'ADIL63.

3/ La gouvernance du SPRH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale, en annexe de la présente délibération, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Les contributions financières seront calculées sur la base de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et de 1€ supplémentaire pour les EPCI souhaitant confier le volet 3 au pacte mutualisé.

La participation financière demandée par le Conseil départemental à la Communauté de Communes Du Pays de Saint Eloy pour le portage du SPRH s'élève à 7 587 € (soit 0,46 € /hab) par an (sur 5 ans).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte, telles qu'exposées ci-dessus ;
- De donner mandat au Département du Puy-de-Dôme pour signer le Pacte territorial France Rénov' auprès de l'Etat et percevoir l'intégralité des subventions pour le compte de l'EPCI ;
- De participer financièrement à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 7 587 € par an sur 5 ans ;
- D'autoriser le Président à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Actualisation du règlement du Fonds d'Aide DEVCO

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy souhaite soutenir durablement les entreprises de son territoire.

La modification des règlements d'aides régionaux ainsi que la volonté des membres du Groupe de Travail Développement Economique est de garantir un bon usage des subventions attribuées.

Le groupe de travail développement économique et numérique étant d'accord avec les modifications apportées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications apportées au règlement du « FONDS DEVCO,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7. Actualisation du règlement du Fonds d'Aide EMERGENCE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy souhaite soutenir durablement les entreprises de son territoire.

La modification des règlements d'aides régionaux ainsi que la volonté des membres du Groupe de Travail Développement Economique est de garantir un bon usage des subventions attribuées.

Le groupe de travail développement économique et numérique étant d'accord avec les modifications apportées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du règlement du « FONDS EMERGENCE »,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. Promesse synallagmatique de bail emphytéotique Générale du Solaire

Le Président indique que la société Générale du Solaire souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1MWhc sur la zone d'activité des Vergnettes à Saint Gervais d'Auvergne. La centrale serait construite sur les parcelles YT177 (propriété communautaire) et YT166 (propriété communale). La parcelle YT177 a été utilisée comme décharge à ciel ouvert et ne pourra pas être valorisée. Le bail est d'une durée de 60 ans et l'annuité est fixée à 2000€ pour la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société Générale du Solaire,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9. Convention de portage EPF linéaire de Pionsat

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy souhaite conventionner avec l'EPF pour l'acquisition d'un linéaire de trois bâtis sur la commune de Pionsat.

L'EPF a fait réaliser les diagnostics structurelles et accessibilité ainsi que l'estimation des domaines. Ce linéaire permettra de créer deux locaux commerciaux ainsi que des logements aux étages.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec l'EPF SMAF,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

10. Convention entre la CCPSE et Balirando dans le cadre des circuits d'intérêt Combrailles

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que l'axe 3 du projet de territoire « Economie, tourisme, agriculture et forêt » se décompose en sous-parties, dont une partie consacrée à « construire une offre touristique qui s'appuie sur le patrimoine architectural et la présence de l'eau sous toutes ses formes ».

Le développement touristique constitue un levier de l'amélioration de l'économie locale, cette compétence fait alors partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires. Le territoire dispose de nombreux atouts et se distingue, notamment par ses spécificités liées à la ruralité et à la qualité de son environnement, et donc par la richesse de son patrimoine naturel.

Le projet de territoire a pour ambition de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire via la fiche Action T9 « Proposer de nouveaux parcours et modes de randonnée, entretenir le balisage des circuits existants ».

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles a développé dans l'axe 2 de la stratégie touristique la fiche n°4 ayant vocation à créer un réseau intercommunautaire de randonnée pédestre.

Le réseau de randonnée pédestre doit permettre d'assurer une promotion de qualité de la randonnée par l'office du tourisme, d'harmoniser et de structurer la randonnée en conséquence. Il est proposé de mandater l'association Balirando pour créer les nouveaux sentiers et assurer le balisage et le contrôle de tous ces circuits de randonnées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec l'association Balirando ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention .

Adopté à l'unanimité